

LA BRÉNOSIENNE

Été 2021

HORAIRE D'OUVERTURE de la mairie :

Lundi : 9h-12h30

Mardi et jeudi : 9h-12h30 et 14h-18h

Samedi (1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} du mois) : 9h-12h.

CONTACTS :

☎ 02.96.56.10.77 - ✉ : saintvran@wanadoo.fr

Les dates à retenir :

✓ Fête communale :

le 5 septembre

✓ Comice Agricole :

le 11 septembre à Gomené

✓ Ouverture de la chasse :

le 19 septembre

✓ Journées du patrimoine :

les 18 et 19 septembre

Retrouvez toutes les infos et bien plus sur le site de la commune :

www.saintvran.fr



12 / 18 ans CET ÉTÉ, JE ME FAIS VACCINER

Événements culturels, activités sportives, vie sociale, temps scolaire : vaincre collectivement la Covid-19 nous permettra de reprendre une vie normale au plus vite.

- ✓ LE VACCIN EST TRÈS EFFICACE POUR LES JEUNES :
Efficace contre les formes graves à plus de 90% chez les adultes, l'efficacité du vaccin Pfizer approche même les 100% chez les jeunes.
- ✓ SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES :
En plus de se protéger contre les formes graves, la vaccination limite le risque d'être infecté et aussi de transmettre le virus, notamment aux amis et à la famille. Se faire vacciner, c'est aussi protéger les personnes fragiles de son entourage.
- ✓ REPRENDRE AU PLUS VITE UNE VIE NORMALE :
La vaccination du plus grand nombre permettra d'atteindre le plus vite possible l'immunité collective, lorsque suffisamment de personnes sont protégées pour que le virus ne puisse plus se propager.



La vaccination contre la Covid-19 est ouverte aux jeunes à partir de 12 ans

Retrouvez :

- ✓ L'essentiel des Conseils
En pages centrales
- ✓ Les infos de la commune
page 2 et 3
- ✓ Le budget 2021
page 5
- ✓ Histoire pour bavarder
page 9
- ✓ Informations LCBC
page 10
- ✓ Un nouvel outil de communication
Dernière page

Je me vaccine,
je vous protège...

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque chirurgical jetable

Le mot du maire :

Bonjour à toutes et à tous,

Je vous souhaite du plaisir et de l'attention à la lecture de ce bulletin d'été qui reprend toute l'activité de notre commune durant ces derniers mois.

Un seul message de ma part pour passer de bonnes vacances et surtout s'assurer d'une bonne rentrée : protégez-vous, protégeons-nous en se faisant vacciner dès l'âge de 12 ans

Pour rappel, à Loudéac, vaccination sans rdv du lundi au vendredi jusqu'à 16 H.

Evelyne Gaspillard, Maire,



Hommage à Alain ROBERT, adjoint décédé brutalement le onze avril dernier.

Engagé au service des Brénosiens en 2001, élu conseil municipal au côté d'Armelle Dessaudes, toujours très bien réélu jusqu'en 2020, mandat pour lequel il avait accepté la mission d'adjoint au maire. Alain était unanimement apprécié tant par ses collègues élus que par le monde associatif. Sa vocation était de servir, d'être utile et d'aider. Alain était très investi au Syndicat d'eau de l'Hyvet comme vice-président, au Comice agricole comme secrétaire, et membre de la commission agriculture environnement de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Le conseil perd un de ses membres les plus anciens mais aussi les plus dévoués dont la discrétion ne cachait en rien la motivation au service des habitants et plus largement au service de notre territoire.

Nouvelle nomination au sein du conseil en mai 2021 :



De droite à gauche : Pascal Vieira, troisième adjoint au Maire, délégué à la voirie et chemins, et au personnel du service technique. Vincent Gaspillard conseiller délégué à l'agriculture et l'environnement.

Arrivée d'un nouvel agent technique : en avril 2021 :



Nolwenn Le Magoarou a pris ses fonctions au sein de la commune le 12 avril 2021

La bibliothèque :

La bibliothèque sera fermée en juillet et en août. Toutefois, si vous souhaitez emprunter des livres ou des revues, vous pouvez contacter la mairie au : 02 96 56 10 77. Elle réouvrira ses portes le 4 septembre.





Travaux en cours sur la commune :

L'église :

Les travaux de rejointoiement des clochetons de l'église viennent de se terminer. L'entreprise BeauFils a pu intervenir en toute sécurité grâce à une nacelle de 43 m.

Maintenant vous avez accès au totem du circuit de randonnée (côté Mérillac) . La cartographie installée va permettre aux randonneurs d'avoir l'ensemble des informations importantes avant de partir en balade : nombre de kilomètres, temps de parcours, itinéraire, niveau de difficulté, ainsi que des informations complémentaires à vocation touristique.

L'école :

En 2020, nous avons annoncé notre souhait de rénover l'école publique. Des démarches avaient été entreprises avec le service bâtiment de l'ADAC22 (Association départementale d'accompagnement des collectivités). En ce début d'année 2021, l'augmentation des effectifs nous a permis d'obtenir l'ouverture d'une classe supplémentaire : ce qui modifie les projets initiaux.



Dans l'attente de l'agrandissement de l'école et de sa rénovation, nous avons fait le choix de louer une classe modulaire auprès de l'entreprise Module Création de Loscouët-sur-meu.

Dès septembre, nous envisageons de lancer un appel d'offres auprès d'architectes.

Comité des fêtes

La commission « animation » met tout en œuvre pour prévoir, lors d'un retour à « une vie normale » des rencontres et manifestations festives afin de retrouver un peu de convivialité !

Les membres de la commission ont sollicité Monsieur Le Ray, président du comité des fêtes afin d'évoquer avec lui un éventuel projet culturel sur la commune. C'est lors de cette rencontre qu'il nous a réaffirmé le souhait de tous les membres du bureau de « passer la main ».

Lors de l'assemblée générale du 27 Mars 2021, bien particulière au vu des conditions sanitaires imposées, Mr Le Ray et Mme Françoise Bouchet (secrétaire) sont revenus sur les 15 dernières années :

Le comité s'était reconstitué en Avril 2006. La 1^{ère} festivité fut le passage du « Tour de France » à Saint-Vran. Avec l'aide de tous les membres du bureau, des nombreux bénévoles ainsi que toutes les associations et commerces de la commune, cette journée riche en animations restera gravée dans toutes les mémoires !

Suivirent les « inter clochers », « fêtes des vieux métiers », « fêtes de la bière »...

Mme Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux tiennent à remercier vivement les membres du bureau, ainsi que les nombreux bénévoles qui tout au long de ces années, se sont investis, de par leur temps et leur dynamisme pour faire vivre notre commune.

Le 3 septembre, nous vous donnons rendez-vous au jardin du Guédou pour vous remercier de votre engagement.

Un bureau de transition a été constitué :

Président : Patrick SOQUET

Trésorière : Sandrine BADOUARD

Vice-présidente : Christelle RUELLAN

Secrétaire : Cécile DE SAINT JAN



SAINT VRAN- Habiter les Pierres

Suite à la relance du Comité des fêtes de la commune et à la perspective de pouvoir renouer avec des moments festifs, nous avons pensé qu'il serait fédérateur d'associer aux manifestations habituelles : fête de la commune, randonnées, ... des événements culturels. Une façon aussi de mettre en valeur notre patrimoine et dans un premier temps, l'église et les chapelles.

Le comité des fêtes a imaginé organiser des projections de photos et de vidéos dans ces lieux.

Pour ce faire, nous avons demandé une subvention à la commission culture à LCBC (Loudéac Communauté Bretagne Centre) que nous avons obtenue.

C'est donc le 5 septembre, que nous aurons le plaisir de faire découvrir cette exposition un peu particulière, à tous les curieux.

EOLIEN

La presse s'en est fait l'écho mais il nous semble important de revenir brièvement sur le projet éolien. Suite au démarchage de différentes entreprises qui souhaitaient mener une étude afin d'installer des éoliennes sur la commune du côté du « chêne de la lande », le conseil municipal a mené une réflexion qui l'a conduit à se prononcer contre le projet à l'unanimité.

Trop proche du bourg, source de multiples nuisances, il nous est apparu, comme à nombre de nos concitoyens qui ont signé la pétition portée par le collectif « Préservons le patrimoine brénosien » que cette implantation n'était pas opportune. Nous pensons que Saint Vran, en accord avec le PLUI a une vocation pour l'accueil, l'habitat, dans un cadre de vie harmonieux. C'est ce à quoi nous nous attelons dès aujourd'hui, même si la situation sanitaire ne nous permet pas de faire éclore comme nous le souhaiterions de nouveaux projets.

Fête communale du 5 septembre :

Randonnée le matin : Départ à partir de 9h après un café/croissant. Deux parcours 6 ou 13kms au choix. Un apéritif offert à l'arrivée.

Restauration rapide sur place : Galettes/saucisses/ frites/crêpes/buvette

Après-midi : Animations diverses sur le site : nous vous réservons quelques surprises.

Exposition dans l'église : toute la journée

Concours photos ou dessin, peinture,... : avec pour thème : l'église, chapelles et croix communales. Pour participer, envoyez ou déposez vos productions à la mairie avant le 31 août.

Remerciement, départ à la retraite :



Le maître ou la maîtresse est une personne importante dans la vie d'un enfant, d'autant plus que l'on sait que ce dernier passe presque autant de temps à l'école qu'avec ses parents. Les enseignants ont pour objectif de développer les potentiels de chaque enfant mais aussi de leur donner confiance en eux.

Madame LE DOEUFF a rejoint l'école maternelle « Le blé en Herbe » de Saint-Vran, depuis près de 20 ans, où elle est devenue le pilier et le repère pour tous les élèves de petite section. Que d'écoles, que d'expériences, que de richesse et de diversité, quel parcours !

Servir l'École, ses élèves et ses usagers que sont les parents ou les partenaires relève de cet engagement qui ne s'apprend pas forcément en formation. Tous nos remerciements pour cet engagement et ces valeurs transmises au fil des années. Qu'elles aient été longues ou courtes, difficiles ou plus faciles, nous souhaitons que celles qui viennent lui permettent de prendre le temps de vivre au rythme choisi, de prendre le temps qui manquait jusque-là pour continuer à voyager, à lire ...Prendre

sa retraite aujourd'hui, c'est entrer dans une seconde vie !

Bon vent et bonne retraite !



Le budget primitif 2021

Le fonctionnement :

Les principales recettes :

Les impôts et les taxes	395 910,00 €
Les dotations, subventions et participations (état, région, département et communauté de communes)	201 700,00 €
Produits des services et ventes diverses (garderie, repas cantine scolaire)	24 500,00 €
Autres produits de gestion courante (locations logements communaux et salles polyvalentes)	18 000,00 €
Atténuations de charges :	10 000,00 €
Produits exceptionnels :	1 800,00 €
Soit un budget total de	651 913,60 €

Les principales dépenses :

Charges de personnels et frais assimilés	248 450,00 €
Charges à caractère général	245 280,00 €
Autres charges de gestion courante	113 400,00 €
Virement à la section d'investissement	2 010,32 €
Charges financières	16 700,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 973,28 €
Charges exceptionnelles	4 100,00 €
Soit un budget total de	651 913,60 €

L'investissement :

Les principales recettes :

Dotations, fond divers et réserves	30 856,00 €
Excédent du budget de fonctionnement 2020	203 916,82 €
Virement de la section de fonctionnement	2 010,32 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 973,28 €
Sous-total recettes :	256 756,42 €
Solde d'exécution positif	82179,73 €
Soit un budget total de	338 936,15 €

Les principales dépenses :

Subvention d'équipement	2 000,00 €
Opérations d'équipement (voir détail ci-dessous)	289 936,15 €
Emprunts et dettes (remboursement de crédits)	47 000,00 €
Soit un budget total de	338 936,15 €

Les opérations d'équipement : (montant estimatif)

Les travaux de l'église

Restauration des clochetons	15 000,00 €
Pose de grillages sur les abat-sons	3 900 €
Changement d'une partie de la toiture	61 000,00 €
Soit un montant total de	80 000,00 €

Programme voirie

Réfection de la rue du 19 mars et de la route de La Charbonnière :	estimatif de 65 000 €
--	-----------------------

Les travaux de la salle polyvalente

Réalisation d'un abri devant la salle pour les lycéens prenant le car :	estimatif de 12 000 €.
---	------------------------

Les travaux pour l'école

Mobilier pour la classe :	estimatif de 6000,00€
---------------------------	-----------------------

Acquisition de matériel

Panneaux de bourg et village	3000€
jardinières et fleurs	1500€
matériel pour le service technique	1200€
décoration de Noël	3000€

Retour sur les élections régionales-départementales

En raison de la crise sanitaire, les élections **RÉGIONALES et DÉPARTEMENTALES** se sont déroulées les **20 et 27 juin**. Bien qu'avec un fort taux d'abstention, nous avons voté pour élire deux assemblées ayant chacune un rôle important dans les politiques de proximité.

La **RÉGION** est une collectivité territoriale créée par la loi de décentralisation de mars 1982. La France comprend alors 21 régions métropolitaines et quatre régions d'outre-mer. Toutefois depuis janvier 2016, le nombre de régions métropolitaines est porté à 13. Ce redécoupage permet d'adapter les collectivités aux réalités géographiques et à l'Europe des régions. Il s'agit aussi de relever le défi du redressement de l'économie et des comptes publics.

Chaque région est dotée d'un organe délibérant et d'un organe exécutif. Le conseil régional est l'assemblée délibérante de la région, elle est renouvelée intégralement. En Bretagne 83 conseillers sont élus pour 6 ans au suffrage universel direct par les électeurs de la région, ces conseillers régionaux sont rééligibles. Le président du Conseil régional est l'exécutif régional. Les régions sont par ailleurs dotées d'un troisième organe à vocation uniquement consultative : le conseil économique, social et environnemental régional : CESER.

En plus des prérogatives qu'elles partagent avec les départements, les régions ont plusieurs compétences exclusives.

Les transports : gestion des ports et des aéroports, des Trains Express Régionaux (TER), des transports routiers interurbains et scolaires.

Les lycées : construction, entretien et fonctionnement des lycées d'enseignement général et des lycées et établissements d'enseignement agricole.

La formation professionnelle : insertion des jeunes en difficulté, formation des demandeurs d'emplois, gestion de l'apprentissage et des formations en alternance.

L'aménagement du territoire et l'environnement : gestion des déchets, des parcs naturels régionaux, développement rural et urbain, plan régional pour la qualité de l'air. Elle fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional.

Le développement économique : animation des pôles de compétitivité, aides au tissu économique et mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

La gestion des programmes européens : autorité de gestion des fonds européens. Les régions deviennent responsables de l'écriture et de la bonne mise en œuvre de programmes opérationnels régionaux, les Programmes de Développement Ruraux et gèreront désormais près de 1,8 milliard d'euros par an.

Depuis 2015, le conseil général est devenu le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**. Il est renouvelé intégralement tous les 6 ans par un scrutin où les candidats doivent se présenter au sein d'un binôme femme-homme. Le département des Côtes d'Armor compte 54 conseillers.

Après l'élection du président, le conseil départemental fixe le nombre de membres de la commission permanente et le nombre de vice-présidents.

Les principales compétences du conseil départemental sont :

L'**aide sociale** avec la protection de l'enfance, l'insertion des personnes en difficulté (RSA), l'aide aux personnes handicapées et âgées, prévention sanitaire.

La **voirie** avec la gestion des routes départementales, des transport et transports scolaires.

L'**éducation** par la gestion matérielle des collèges. Mais aussi la **culture**, le **développement local** et le **tourisme**.

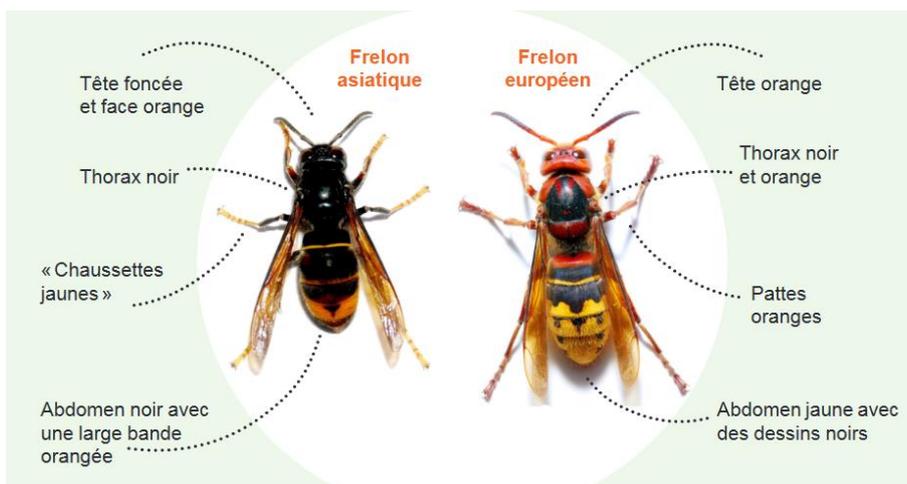
Environnement :

LE FRELON ASIATIQUE - *vespa velutina*

Le frelon asiatique est un redoutable nuisible, prédateur des ruchers.

Reconnaissance et identification

Le frelon asiatique possède une couleur sombre avec une large bande orangée à l'extrémité de l'abdomen. (Taille de 2 à 3 cm). Il se différencie du frelon commun qui est de taille supérieure (2 à 4 cm) avec une couleur dominante jaune.



RECONNAISSANCE DU NID

Le nid ne constitue pas à lui seul un critère d'identification fiable.

Cependant certaines caractéristiques doivent alerter l'observateur :

- Il est souvent installé à la cime d'un arbre, quelque fois sous un abri aéré
- Sa taille est importante : entre 40 et 80 cm de diamètre
- Il possède une entrée unique

Le Frelon Asiatique n'est pas agressif envers l'homme lorsqu'il est en solitaire. Par contre, lors de l'approche du nid (< 5 m), les attaques peuvent être collectives et virulentes. Le danger est réel lors d'opération de taillage, de débroussaillage et lors de travaux d'élagage ou dans les vergers, dès lors que le nid est relativement bas. Un nombre conséquent d'accidents est encore constaté.



Pourquoi lutter ? DES ENJEUX SANITAIRES, ECOLOGIQUES et ECONOMIQUES

- Un risque pour la santé publique : piqûre pouvant être mortelle
- Risque pour l'apiculture : destruction des colonies d'abeilles et donc conséquence sur la pollinisation.

Comment lutter ? AVEC LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

- Localiser les nids
- Détruire les nids identifiés et fréquentés
- Capturer les fondatrices en début de printemps et en automne par des pièges
- Protéger les ruchers avec des pièges à proximité

Recette pour piège : Une tasse de vin blanc , Une tasse de bière brune, Une tasse de sirop de framboise

Attention : privilégier des pièges plus ou moins sélectifs avec possibilité pour les autres insectes non-nuisibles d'y échapper.

Si vous avez un nid de frelon asiatique chez vous, contactez votre mairie qui vous informera des modalités vous permettant d'obtenir des subventions

Choisir le bon moment

c'est moins dérangeant!



Bruits des outils de jardin : horaires à respecter pour le voisinage

- ✓ les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30;
- ✓ les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h;
- ✓ les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Quatre plantes invasives dangereuses pour la santé :

Si vous observez une de ces plantes (voir page suivante) : prendre une photo, localiser très précisément sur une carte, envoyer les informations à la mairie. Surtout, **Ne pas semer ou planter et ne pas disséminer !**

LA BERGE DU CAUCASE



SIGNALEZ-LA !

Comment reconnaître la plante ?

- Très grande taille : de 3 à 5 m de haut.
 - Feuilles : composées, profondément découpées pouvant atteindre 1 m.
 - Ombelles : blanche, jusqu'à 50 cm de diamètre.
 - Tige : robuste, creuse, cannelée, tachetée de pourpre.
- Ne pas confondre avec la berce commune !

Quels risques pour ma santé ?

- Provoque de très graves brûlures.

Comment agir ?

- Ne pas toucher.
- Ne pas laisser grainer.
- Arracher à la bêche en se protégeant (gants, combinaison, bottes, visière).

LE DATURA STRAMONIE



SIGNALEZ-LA !

Comment reconnaître la plante ?

- Taille : de 40 cm à 1 mètre de haut.
- Feuilles : irrégulièrement dentées avec un long pétiole.
- Fleurs : blanches, solitaires, en forme d'entonnoir plissé de 6 à 10 cm.
- Fruit : sphérique recouvert de nombreuses épines.

Quels risques pour ma santé ?

- Plante et graines très toxiques après ingestion.

Comment agir ?

- Ne pas toucher.
- Ne pas laisser grainer.
- Arracher avant la floraison.

L'AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE



SIGNALEZ-LA !

Comment reconnaître la plante ?

- Tige : ronde, pleine et poilue.
- Feuilles : de la même couleur sur les deux faces, divisées en plusieurs lobes jusqu'à la nervure centrale, extrémité fine et pointue.
- Fleurs : vertes en forme de cloches réunies en grappe au sommet de la plante.

Quels risques pour ma santé ?

- Pollen très allergisant.

Comment agir ?

- Ne pas laisser fleurir.
- Arracher en portant des gants avant la floraison.

LE RAISIN D'AMÉRIQUE



SIGNALEZ-LA !

Comment reconnaître la plante ?

- Tige : creuse, rougeâtre.
- Feuilles : à court pétiole, ovales et lancéolées.
- Fleurs : en grappes dressées, blanches à 5 pétales.
- Fruits : baies de 1 cm devenant pourpres à noires.

Quels risques pour ma santé ?

- Plante et baies très toxiques après ingestion.

Comment agir ?

- Ne pas consommer.
- Ne pas laisser grainer.
- Arracher à la bêche.

Histoires ...pour bavarder (en Hommage à Simone Lemonnier) **Extrait du bulletin communal de 1991 : Historique de la commune**

L'adjectif correspondant est Brennosien (Vran étant considéré comme une mutation du nom de Saint Bren. Le nom breton est Saint-Vran.

Saint-vran avait un recteur en 1265 (persona de Sancto Veran). A la fin du 13e siècle il était uni à langourla. On trouve mentionné la paroisse de langorla et de Saint-vran en 1273 et parrochia de langorla et de Sancto veranno en 1294. La paroisse de Saint-Véran appartenait au diocèse de Saint-Brieuc. Elle a élu une municipalité au début de 1790. A partir de cette époque la forme Saint-Vran a prévalu. Cependant la forme non contracté a continué d'être employée concurremment avec la forme officielle. Aussi y-a-t-il eu à ce sujet, le 14 juin 1953, une délibération municipale, par laquelle le conseil a adopté pour la graphie sans e.

Le bourg a été transféré à la Croix-au-feu en 1874.

La commune est assez riche en monuments anciens bien qu'aucun n'ait été inscrit ni classé :

1. le château de Langourla qui ne se trouve pas dans la commune de ce nom mais bien dans celle de Saint-Vran, appartenait à la famille de Lanascol. Il appartient aujourd'hui au compte Gilles de Boisbaudry, .
2. la chapelle de Langourla dans la quelle a été réemployée la rose de l'église de Laurenan (15^e siècle),
3. la chapelle Saint-Lambert (16e siècle),
4. la chapelle Saint-Lin reconstruite au 19e siècle avec des matériaux du 14e siècle,
5. la croix de Saint-Lin datée de 1656,
6. La croix du Chêne de la lande (16e siècle)
7. une des 2 croix de Saint-Lambert, l'autre étant du 19e siècle
8. la fontaine Saint-Lin qui guérissait les rhumatismes.
9. la fontaine Saint-Lambert,
10. les trois menhirs de Perfaux (un de 6 mètres renversé, un de 9 mètres et un de 5 mètres)

La Croix bouillard (304 mètres) et le Breil-Pignard sommet des monts du Mené appartiennent à la ligne de partage des eaux entre la Manche et l'Océan.

La commune de Saint-Vran a été le cadre de plusieurs faits mémorables :

1. le 25 décembre 1799, les chouans de Doniau dit le Grand Pierre mirent à rançon la commune de Saint-Vran.
2. le 21 juin 1944, un maquis d'une trentaine d'hommes a cantonné dans une ferme au village de la Haye. En représailles la ferme fut pillée et incendiée par les Allemands le 29 juin. Le fermier fut arrêté et n'a jamais reparu.
3. le 29 mai 1876 a été posé la première pierre de l'église de Saint-Véran qui a été consacré le 15 juin 1880.
4. le 3 août 1944, les Allemands, qui se repliaient vers Lorient, ont abattu un habitant du vieux bourg de Saint-Vran et incendié une maison de la commune.

extrait du « Dictionnaire des communes », département des Côtes-d'Armor
Éléments d'histoire et d'archéologie de Régis de Saint-Jouan

Pour toutes les réclamations concernant la collecte des Ordures Ménagères, du tri sélectif et de la Redevance Ordures Ménagères (REOM), les usagers doivent contacter directement le service au 02.96.66.40.10 ou par mail : servicedechets@loudeac-communaute.bzh. Ou encore effectuer leurs demandes sur le WEB USAGER - loudeac-communaute.webusager.fr avec leurs identifiants inscrits sur la facture.

Aucune régularisation ne sera effectuée par téléphone. Toutes les réclamations doivent être adressées par écrit, accompagnées de justificatifs (informations sur notre site internet : <https://bretagnecentre.bzh>)

Depuis le 01/01/2021, Le prélèvement est semestriel. **Les prélèvements mis en place avant le 01.01.2021 ne sont pas reconduits en raison du changement de fréquence** (semestrielle). Pour effectuer une nouvelle demande de prélèvement suite au changement de fréquence :

- Internet : Webusager : <https://loudeac-communaute.webusager.fr> (identifiants inscrits sur la facture 2021)
- Par courrier ou par mail servicedechets@loudeac-communaute.bzh. (Autorisation de prélèvement qui sera à compléter et à retourner accompagnée d'un RIB)

La Collecte

Nous vous rappelons que les conteneurs doivent être sortis la veille de la collecte car cette dernière est effectuée entre 4h et 23 h. Nous constatons un nombre important de refus de collecte pour les raisons suivantes :

1. **Erreurs de tri** : le Centre de tri nous a signalé que des sacs « noirs » étaient déposés dans les conteneurs de tri sélectif et la présence de verre.

Le tri sélectif ne doit jamais être déposé dans des sacs « noirs ou autres couleurs » car ils sont considérés comme des sacs d'Ordures Ménagères et donc automatiquement classés et facturés en refus de tri. De même, le « verre » est à déposer dans les colonnes « Verre » situées sur toutes les communes

Nous rappelons que **le tri sélectif doit être déposé en VRAC** dans les conteneurs (Couvercle JAUNE)

Les **Ordures ménagères doivent être déposées obligatoirement dans des sacs « NOIRS »** dans les conteneurs (couvercle MARRON)

2. Conteneur débordant - Sacs déposés hors du conteneur (devant, dessus, à côté) : **Les usagers concernés doivent prendre contact avec le service 02.96.66.40.10 afin d'adapter le volume de leurs conteneurs à leur production de déchets.**
3. Mauvais positionnement du conteneur (derrière une voiture, proche d'un obstacle...) - Conteneur à l'envers : les conteneurs doivent être présentés : ouverture du conteneur « côté rue face à la route » et sur le circuit de collecte.



VOUS ÊTES PARENTS EN RECHERCHE DE BABY-SITTERS ?

La Structure Information Jeunesse peut vous aider !
sij@loudeac-communaute.bzh #Baby-sitting #SIJ
 06 37 11 81 22 • 06 17 36 68 90

Logo: info jeunesse
 Logo: CIAS LOUDEAC COMMUNAUTÉ

Qu'est-ce que la divagation du chien ?

La divagation du chien est un principe évoqué dans l'article L211-23 du Code rural.

Un chien est considéré comme en état de divagation :

- S'il n'est plus sous la surveillance de son maître ;
- S'il n'est plus à portée de voix de son maître ;
- S'il est éloigné de son maître de plus de 100 m ;
- S'il est abandonné ou errant.

Dans chacun de ces cas, le chien est considéré comme un chien errant et peut être récupéré par la fourrière.



GARDEZ VOS CHIENS SOUS CONTRÔLE !

À noter : seuls les chiens en action de chasse ou en garde de

troupeaux peuvent s'éloigner de plus de 100 m de leur propriétaire sans être considérés comme en état de divagation.



Amende et poursuites pour divagation d'un chien

Si le chien errant est exposé à des risques physiques, son maître est quant à lui exposé à des risques financiers et à des poursuites. La divagation d'un chien est clairement interdite et peut donc être punie par des contraventions.

Il ne faut pas non plus négliger les risques de poursuites judiciaires. Elles peuvent être nettement plus élevées (et aller jusqu'à la prison) en cas de divagation d'un chien dangereux. L'article 223-1 du Code pénal mentionne ainsi jusqu'à 15 000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement en cas d'exposition d'autrui à un risque de mort, de blessure ou de mutilation.

Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches, ...) ?

Il est interdit de les brûler à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin.

Les *déchets verts* sont constitués des végétaux (secs ou humides) de jardin ou de parc. Il s'agit de l'herbe après tonte de pelouse, des feuilles mortes, des résidus d'élagage, des résidus de taille de haies et arbustes, ... Ils font partie des *biodéchets*.



Que faire de ses *déchets verts* ?

Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps. Il est aussi possible de les déposer en déchetterie.

Pourquoi cette interdiction ?

Brûler des *déchets verts*, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment). Il faut également tenir compte des possibles troubles de

voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

En cas de non-respect de l'interdiction

Il est possible d'alerter la mairie en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les *déchets verts* chez soi. La personne qui brûle des *déchets verts* à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisances olfactives.

Matinées citoyennes :

Mardi 29 juin et samedi 3 juillet se sont déroulées les matinées citoyennes organisées par la mairie.

Bénévoles, agents communaux et élus avec Madame le Maire se sont retrouvés pour agrémenter le jardin, les rues de la commune de Saint-vran.



Maisons fleuries :

Le concours communal de fleurissement s'adresse à tous les habitants de Saint-Vran ; l'inscription est gratuite. Le jury communal passera dans les quartiers brénosiens début août et jugera la qualité de fleurissement des jardins visibles de la rue, des cours de fermes, des fenêtres, des terrasses, des balcons, des maisons, des commerces... mis en compétition.

À l'issue du concours, chaque participant se verra récompensé par la municipalité lors d'une cérémonie officielle de remise des prix.

Pour participer au concours communal de fleurissement - campagne 2021, merci de contacter la Mairie au 02.96.56.10.77 avant le 31 juillet.

Dernière minute : la classe modulaire est arrivée....



Vaccins Covid – Informations utiles

10 juin 2021

Se vacciner : c'est se protéger

Grâce aux vaccins, votre corps apprend à reconnaître la Covid et à se défendre.

Les vaccins Covid sont très efficaces pour **se protéger des formes graves** de la Covid-19.

Les vaccins Covid sont **gratuits pour tous**.



Où se faire vacciner ?

Vous pouvez vous faire vacciner :

- Dans un **centre de vaccination**  0 800 009 110  www.sante.fr
- Chez votre **médecin**, votre **pharmacie** ou sur votre **lieu de soin**
- Au sein de **votre établissement** si vous êtes dans un centre médicalisé



Des questions ?

Demandez à un professionnel de santé, un travailleur social, votre mairie



ou sur  [VACCINATION
INFOSERVICE.FR](http://VACCINATION.INFOSERVICE.FR)

Pour se faire vacciner :

 **0 800 009 110**
(appel gratuit)

ou sur  [santé.fr](http://sante.fr)

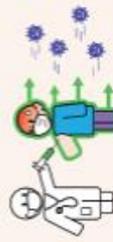
Vaccins Covid – Mes questions

Si j'ai une santé fragile (par exemple diabète, cancer, maladie rare) : est-ce que je peux me faire vacciner ?



Oui
Si j'ai une **santé fragile** : je dois me faire vacciner car je peux facilement développer une forme grave et mortelle de la Covid-19. Le vaccin m'aidera à combattre le virus.

Si j'ai déjà eu la Covid-19 : est-ce que je dois me faire vacciner ?



Oui
Même si j'ai déjà eu la Covid-19 : je dois me faire vacciner. Je peux le faire entre 3 et 6 mois après avoir été malade, avec 1 seule dose de vaccin (au lieu de 2 doses).

Si je suis vacciné : est-ce que je peux revenir à la vie d'avant et ne plus porter de masque ?



Non
Même si je suis vacciné : je dois continuer à porter un masque et à respecter les gestes barrières jusqu'à ce que toute la population soit vaccinée.

Des questions ?

Demandez à un professionnel de santé, un travailleur social, votre mairie



ou sur  [VACCINATION
INFOSERVICE.FR](http://VACCINATION.INFOSERVICE.FR)

Pour se faire vacciner :

 **0 800 009 110**
(appel gratuit)

ou sur  [santé.fr](http://sante.fr)

Nouveau service de communication :

Soyez informé en temps réel par la mairie en cas d'alerte météo, de coupure de courant, de réunions, de manifestations, ... Pour ne manquer aucune information : télécharger l'application « PANNEAUPOCKET » sur votre smartphone, tablette ou même sur votre ordinateur.

Vous pouvez ajouter aussi la **Gendarmerie COB de Merdrignac (22230)** à vos favoris pour recevoir toutes les



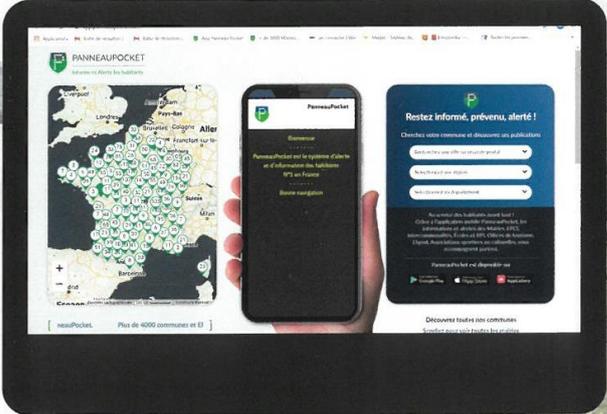
1 Téléchargez l'application **PanneauPocket**

2 Recherchez votre commune

3 Cliquez sur le ♥ à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris

100% GRATUIT | **100% ANONYME** | **0% PUBLICITÉ**

Disponible aussi sur votre ordinateur app.panneaupocket.com



NEVAS-LETER SUR LA VIE PUBLIQUE | JANVIER 2021

alertes et infos toujours en temps réel. Vous serez toujours informés des alertes cambriolages, des troupes coordonnées de la brigade, des numéros d'urgences, des informations sur la prévention de la délinquance, des arnaques possibles, des conseils pour limiter les risques d'atteinte aux personnes et aux biens, et bien plus encore !